



# SIGNATURE ELECTRONIQUE

RÈGLEMENT (UE) N° 910/2014  
DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

# HISTORIQUE

---

- ✓ Directive 1999/93/CE du 13 décembre 1999 sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques:
  - ébauche d'un cadre juridique pour les signatures électroniques et certains services de certification afin de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur, mais
  - pas de cadre transfrontalier et intersectoriel complet

Transposition au Luxembourg par la loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique (telle que modifiée) et le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> juin 2001
  
- ✓ Règlement (UE) No 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (« Règlement eIDAS »):
  - cadre juridique complet pour les services de confiance particulièrement pour les services de signatures électroniques
  - texte directement applicable dans l'ensemble de l'Union fondé sur la reconnaissance mutuelle et la liberté de circulation des services de confiance

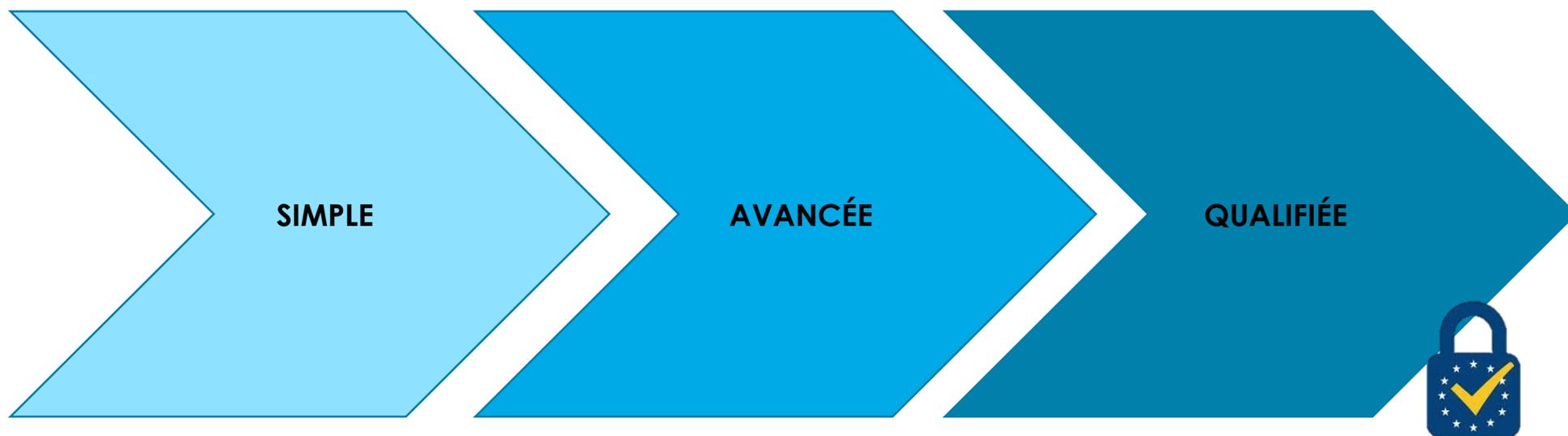
# QU'EST-CE QU'UNE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ?

---

Au sens du Règlement eIDAS:

- ✓ des données sous forme électronique
- ✓ jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique
- ✓ que le signataire utilise pour signer

# TYPES DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE



# SIGNATURE ÉLECTRONIQUE AVANCÉE (ARTICLE 26)

---

- ✓ être liée au signataire de manière univoque
- ✓ permettre d'identifier le signataire
- ✓ créée à l'aide de données de création de signature électronique que le signataire peut, avec un niveau de confiance élevé, utiliser sous son contrôle exclusif
- ✓ liée aux données associées à cette signature de telle sorte que toute modification ultérieure des données soit détectable

# SIGNATURE ÉLECTRONIQUE QUALIFIÉE

---

- ✓ une signature électronique avancée
- ✓ créée à l'aide d'un dispositif de création de signature électronique qualifié
- ✓ reposant sur un certificat qualifié de signature électronique

# SIGNATURE ÉLECTRONIQUE QUALIFIÉE

---

La signature électronique qualifiée exige de vérifier l'identité de la personne :

- par la présence en personne de la personne physique

ou

- à distance, à l'aide de moyens d'identification électronique pour lesquels, avant la délivrance du certificat qualifié, la personne physique s'est présentée en personne

ou

- au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié

ou

- à l'aide d'autres méthodes d'identification reconnues au niveau national qui fournissent une garantie équivalente en termes de fiabilité à la présence en personne. La garantie équivalente est confirmée par un organisme d'évaluation de la conformité.



Autorité d'Enregistrement



Autorité d'Enregistrement  
Déléguée



Apostille du Notaire  
Mission Diplomatique



Remote ID  
Video identification

# CERTIFICATS QUALIFIÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

---

- Un certificat de signature électronique est :
  - une attestation électronique
  - associant les données de validation d'une signature électronique à une personne physique
  - confirmant au moins le nom ou un pseudonyme de cette personne
- Il est délivré par un prestataire de services de confiance qualifié



# CERTIFICATS QUALIFIÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

## Validation Policy : QES AdESQC TL based

Validate electronic signatures and indicates whether they are Advanced electronic Signatures (AdES), AdES supported by a Qualified Certificate (AdES/QC) or a Qualified electronic Signature (QES). All certificates and their related chains supporting the signatures are validated against the EU Member State Trusted Lists (this includes signer's certificate and certificates used to validate certificate validity status services - CRLs, OCSP, and time-stamps).

## Signature id-c107191f0ec94ea6ce90501521b92722ebbf649e6e5c61da08fdb2723cb83322

**Signature Level :** Not AdES but QC with QSCD  
**Indication :** TOTAL\_FAILED- HASH\_FAILURE  
The result of the Basic validation process is not conclusive!  
The reference data object(s) is not intact!  
The signature/seal is not a valid AdES!  
**Signature Format :** PAdES-BASELINE-T  
**Certificate chain:** Robert Jerzy Bielecki  
LuxTrust Global Qualified CA 3  
**On claimed time :** 2018-05-02T11:15:42  
**Best signature time :** 2018-10-22T14:56:26  
**Signature position :** 1 out of 1  
**Signature scope:** Full PDF (FullSignatureScope)  
Full document

## Document Information

**Signatures status :** 0 valid signatures, out of 1  
**Document name :** Final Contrat (SIGNED RB) - Copie.pdf

## Validation Policy : QES AdESQC TL based

Validate electronic signatures and indicates whether they are Advanced electronic Signatures (AdES), AdES supported by a Qualified Certificate (AdES/QC) or a Qualified electronic Signature (QES). All certificates and their related chains supporting the signatures are validated against the EU Member State Trusted Lists (this includes signer's certificate and certificates used to validate certificate validity status services - CRLs, OCSP, and time-stamps).

## Signature id-c107191f0ec94ea6ce90501521b92722ebbf649e6e5c61da08fdb2723cb83322

**Signature Level :** QESig  
**Indication :** TOTAL\_PASSED  
**Signature Format :** PAdES-BASELINE-T  
**Certificate chain:** Robert Jerzy Bielecki  
LuxTrust Global Qualified CA 3  
**On claimed time :** 2018-05-02T11:15:42  
**Best signature time :** 2018-10-22T14:53:11  
**Signature position :** 1 out of 1  
**Signature scope:** Full PDF (FullSignatureScope)  
Full document

## Document Information

**Signatures status :** 1 valid signatures, out of 1  
**Document name :** Final Contrat (SIGNED RB).pdf

# PRESTATAIRE DE SERVICE DE CONFIANCE QUALIFIÉS

---

- Le statut de « qualifié » est accordé par l'organe de contrôle de chaque Etat-membre
  
- Liste de confiance publiée par chaque Etat-membre

# ILNAS

---

- Organisation
- Attributions
- Liste de confiance nationale

# EFFETS JURIDIQUES

---

- L'effet juridique et la recevabilité d'une signature électronique comme preuve en justice ne peuvent être refusés au seul motif que cette signature se présente sous une forme électronique ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences de la signature électronique qualifiée.
- L'effet juridique d'une signature électronique qualifiée est équivalent à celui d'une signature manuscrite (**disposition d'effet direct, il n'est pas nécessaire de consulter le droit national**).
- Une signature électronique qualifiée qui repose sur un certificat qualifié délivré dans un Etat-membre est reconnue en tant que signature électronique qualifiée dans tous les autres Etats-membres.

# AVANCÉE VS QUALIFIÉE

---

- Avancée : facile à créer mais son efficacité dépend du droit national

- Qualifiée : plus difficile à créer

mais

- bénéficie d'une reconnaissance automatique dans l'ensemble des Etats-membres et permet d'éviter de consulter les droits nationaux
- le prestataire de service est soumis à un régime de responsabilité plus strict (présomption de responsabilité posée par l'article 13)
- une meilleure supervision de l'organe de contrôle

# LE RÈGLEMENT ROME I

## POUR DÉTERMINER LE DROIT APPLICABLE À UNE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

---

- Un contrat conclu entre des personnes ou leurs représentants, qui se trouvent dans le même pays au moment de sa conclusion, est valable quant à la forme s'il satisfait aux conditions de forme de :
  - la loi choisie par les parties comme loi applicable de leur contrat
  - la loi du pays dans lequel il a été conclu
  
- Un contrat conclu entre des personnes ou leurs représentants, qui se trouvent dans des pays différents au moment de sa conclusion, est valable quant à la forme s'il satisfait aux conditions de forme de :
  - la loi choisie par les parties comme loi applicable de leur contrat
  - la loi du pays dans lequel l'une ou l'autre des parties avait sa résidence habituelle à ce moment-là
  - la loi d'un des pays dans lequel se trouve l'une ou l'autre des parties ou son représentant au moment de sa conclusion
  - Pour les sociétés: la résidence habituelle d'une société est le lieu où elle a établi son administration centrale.
  - Pour les succursales : la résidence habituelle est le lieu où est située la succursale.

# SIGNATURE ÉLECTRONIQUE AU LUXEMBOURG

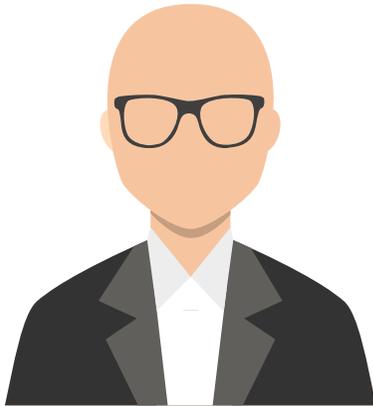
---

- Interaction Règlement eIDAS et droit national
- Champ d'application
- Règles de preuve
- Droit pénal
- Dispositions mentionnant la signature électronique

# CAS #1

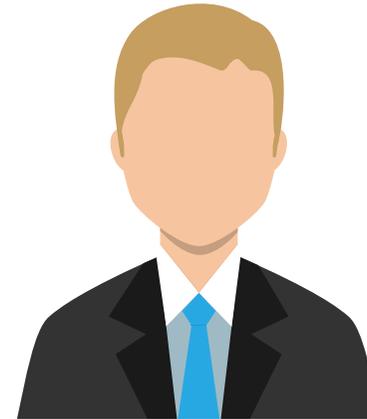
---

- 2 personnes Bob & Fred dans 2 pays différents veulent signer un document, les 2 ont leur propre moyen de signature



## BOB

- Luxembourgeois
- Détenteur d'une identité LuxTrust
- Equipé d'un Token et de LuxTrust Mobile



## FRED

- Belge
- Détenteur d'une carte d'identité Belge



# CAS #1

---

- Ils veulent faire signer le document par une troisième personne Alice qui ne bénéficie pas de certificat pour une signature

